

Procès-verbal des délibérations Séance du 22 Janvier 2024

L' an 2024 et le 22 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine, SASSIER Sandrine, MM : BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, PENNETEAU Bernard, ROULAND Michel

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CHAILLOU Laëtitia à M. CAILLAUD Pascal, FLOCTEL Séverine à M. PENNETEAU Bernard

Excusés : Mmes : BOURG Céline, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie, PAILLARD Mickaëlle, MM : AEBI Gérard, BERG Alain, RENAULT Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 14
- Quorum : 12

Date de la convocation : 16/01/2024

Date d'affichage de la convocation : 17/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **24/01/2024** et le **13/02/2024** pour la **D24_01_07BIS**

et publication ou notification

du : **24/01/2024** et le **14/02/2024** pour la **D24_01_07BIS**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : 21 février 2024

POINTS ÉVOQUÉS AVANT LE DÉBUT DU CONSEIL

- * Une pensée à Fanny BEUTIER pour la perte de son papa et à Céline BOURG pour son beau-père, Jean-Luc BOURG.
- * Une copie du courrier adressé à la CCMA concernant le terrain synthétique sera adressé à tous les conseillers municipaux.
- * Remarques sur le rapport de l'enquête publique sur le PLUi : beaucoup de non-réponses de la présidente de la CCMA quant aux remarques des commissaires-enquêteurs.

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Marché du complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenant n°2 au lot 9-Menuiseries intérieures**
- Marché du complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenant n°1 au lot 5-Menuiseries extérieures PVC et ALU**
- Marché du complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenant n°1 au lot 4-Etanchéité/Bardages**
- Mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du Hangar des Services Techniques et du City Stade-Terrain de tennis pour la création de deux ombrières - Modification**
- Renouvellement du contrat pour les progiciels Berger Levrault (Ex Segilog)**
- Renouvellement du contrat pour le progiciel MALICE et la badgeuse MOBY**
- Adoption du budget primitif 2024 du budget général**
- Z.A des Petites Fontaines - Echange de parcelles entre la C.C.M.A. et la commune - Modification**
- Voirie du lotissement des Cèdres - Rétrocession gratuite et classement dans le domaine public**
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics - Modification**

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

DM_24_01

Mise à disposition précaire de terrains communaux - Année 2024

Le maire de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune dispose de réserves foncières destinées à être aménagées (zone d'activités, lotissement, ...), dont elle n'a pas immédiatement l'utilité.

Or, certaines de ces parcelles peuvent être mises à la disposition, à titre précaire et par voie de convention, notamment à des fins agricoles pour des personnes intéressées.

Il est donc décidé, **pour l'année 2024**, de fixer les conditions des droits de pâture et des mises à disposition de terrains, consentis à titre précaire, comme indiqué en annexe.

DÉCIDE :

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la mise à disposition à titre précaire des parcelles susvisées dans les conditions mentionnées en annexe.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition précaire de terrains pour éco-pâturage annexée.

Article 3 - d'imputer les recettes à **l'article 752** du budget communal.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 5 - La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Receveur de Mayenne.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D24_01_01

Marché du complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenant n°2 au lot 9-Menuiseries intérieures

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	14	16	
Vote			
A l'unanimité	pour : 16	contre : 0	abstentions : 0

VU la délibération n°D20_11_01 du 9 novembre 2020, approuvant le projet de construction des nouveaux vestiaires-tribunes,

VU la délibération n°D22_12_02Bis du 19 décembre 2022 attribuant les lots pour le marché vestiaires-tribunes ;

VU la délibération n°D23_10_01 du 16 octobre 2023 validant l'avenant n°1 au lot 9-Menuiseries extérieures PVC et ALU ;

VU l'article R2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 janvier 2024, s'est prononcée sur la validation de l'avenant concernant l'ajout de 2 portes. Il s'agit de l'avenant suivant :

– **Avenant n°2 au lot 9 - SARL BRAULT ET NOVALU :**

→ Montant initial du marché :

- Montant initial du marché H.T. : **31 552.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **6 310.40 €**
- Montant T.T.C. du marché : **37 862.40 €**

→ Rappel Montant de l'avenant 1 :

- Montant de l'avenant H.T. : **- 657.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **- 131.40 €**
- Montant T.T.C. : **- 788.40 €**

→ Montant de l'avenant 2 :

- Montant de l'avenant H.T. : **1 487.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **297.40 €**
- Montant T.T.C. : **1 784.40 €**

→ Montant du marché après avenants :

- Montant H.T. du marché : **32 382.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **6 476.40 €**
- Montant T.T.C. du marché : **38 858.40 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant n°2 suivant :

- **Avenant n°2 au lot 9- SARL BRAULT ET NOVALU** pour un montant de **1 487.00 € H.T., soit 1 784.40 € T.T.C.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : Au fur et à mesure du chantier, on découvre des choses qu'on n'avait pas vu au départ. Comme par exemple, une fenêtre au club house qu'il est préférable de changer en porte.

D24_01_02

Marché du complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenant n°1 au lot 5-Menuiseries extérieures PVC et ALU

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	14	16	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 16</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D20_11_01 du 9 novembre 2020, approuvant le projet de construction des nouveaux vestiaires-tribunes,

VU la délibération n°D22_12_02Bis du 19 décembre 2022 attribuant les lots pour le marché vestiaires-tribunes ;

VU l'article R2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 janvier 2024, s'est prononcée sur la validation de l'avenant concernant la pose d'une trappe au club house. Il s'agit de l'avenant suivant :

– **Avenant n°1 au lot5 - SARL SMA :**

→ Montant initial du marché :

- Montant initial du marché H.T. : **33 320.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **6 664.00 €**
- Montant T.T.C. du marché : **39 984.00 €**

→ Montant de l'avenant 1 :

- Montant de l'avenant H.T. : **290.00 €**
- Montant de la TVA : **58.00 €**
- Montant T.T.C. : **348.00 €**

→ Montant du marché après avenant :

- Montant H.T. du marché : **33 610.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **6 722.00 €**
- Montant T.T.C. du marché : **40 332.00 €**

Il vous est proposé de retenir cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant suivant :

- **Avenant n°1 au lot 5 - SARL SMA** pour un montant de **290.00 € H.T., soit 348.00 € T.T.C.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : Il n'avait pas été prévue une trappe de visite pour aller dans les combles.

D24_01_03

Marché du complexe sportif (vestiaires et tribunes) - Avenant n°1 au lot 4-Etanchéité/Bardages

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	14	16	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 16</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D20_11_01 du 9 novembre 2020, approuvant le projet de construction des nouveaux vestiaires-tribunes,

VU la délibération n°D22_12_02Bis du 19 décembre 2022 attribuant les lots pour le marché vestiaires-tribunes ;

VU l'article R2194-3 du code de la commande publique sur les avenants ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 janvier 2024, s'est prononcée sur la validation de l'avenant concernant la pose d'une crosse en toiture. Il s'agit de l'avenant suivant :

– **Avenant n°1 au lot 4 - SMAC :**

→ Montant initial du marché :

- Montant initial du marché H.T. : **78 448.49 €**
- Montant de la T.V.A. : **15 689.70 €**
- Montant T.T.C. du marché : **94 138.19 €**

→ Montant de l'avenant 1 :

- Montant de l'avenant H.T. : **225.00 €**
- Montant de la TVA : **45.00 €**
- Montant T.T.C. : **270.00 €**

→ Montant du marché après avenant :

- Montant H.T. du marché : **78 673.49 €**
- Montant de la T.V.A. : **15 734.70 €**
- Montant T.T.C. du marché : **94 408.19 €**

Il vous est proposé de retenir cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant suivant :
- Avenant n°1 au lot 4 - SMAC pour un montant de 225.00 € H.T., soit 270.00 € T.T.C.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : C'est pour obtenir un système de sonorisation qui ressorte en haut des tribunes.

D24_01_04

Mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du Hangar des Services Techniques et du City Stade-Terrain de tennis pour la création de deux ombrières - Modification

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	14	16	
Vote			
<i>A la majorité</i>	<i>pour : 15</i>	<i>contre : 1</i> <i>de Jean-Louis MAIGNAN</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D22_10_04 du 17 octobre 2022 attribuant la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du Hangar des Services Techniques et du City Stade-Terrain de tennis pour la création de deux ombrières ;

VU la proposition de mise à jour des dispositions financières proposée par la Société Mayenne Ombrières reçue le 17 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire propose de définir le montant de la soulte pour cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières à intervenir.
- DE RETENIR le versement **d'une soulte unique**, versée après la mise en service de la centrale photovoltaïque, par Mayenne Ombrières en contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, de :
- * 5 000 € pour le City-stade et Terrain de tennis,
 - * 4 000 € pour le parking du hangar des Services techniques.
- DE CONFERER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...).

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : Difficulté apparue avec l'installation d'un transformateur au stade qui n'était pas prévu et qui est pris en charge par ENEDIS. Donc Mayenne Ombrières a dû revoir leur soulte suite à cet investissement non prévu. Ce transformateur est nécessaire pour la revente de l'électricité.
- Jean-Louis MAIGNAN : Ce contrat de vente à prix réduit, nous ne l'avons pas vu.
- Daniel LENOIR : Nous ne l'avons pas pour l'instant. Nous pourrions acheter à - 15%.
- Jean-Louis MAIGNAN : Les citoyens pourront acheter également ?
- Daniel LENOIR : Pour l'instant c'est la commune mais ça va s'étendre.
- Jean-Louis MAIGNAN : La commune devient "industrielle". Ca concerne plus la CCMA.
- Daniel LENOIR : Ce n'est pas pour faire de l'argent, nous allons consommé l'électricité produite.
- Jean-Louis MAIGNAN : Je ne vois toujours pas le lien pour la population.
- Pascal CAILLAUD : L'opération sur le hangar et le terrain de tennis nous permet surtout d'avoir "2 parapluies". C'est un plus pour du rangement.

D24_01_05

Renouvellement du contrat pour les progiciels Berger Levrault (Ex Segilog)

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	14	16	
Vote			
A l'unanimité	pour : 16	contre : 0	abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat signé avec la SAS SEGILOG, sise à la Ferté Bernard (72), a pris fin le 14 février 2024. La S.A BERGER LEVRAULT, sise à Boulogne Billancourt (92), repreneuse des activités de la SAS SEGILOG, propose ainsi le renouvellement du contrat pour la période **du 15/02/2024 au 14/02/2027**.

Le pack de progiciels comprend :

- **Gestion des Agendas Elus et Commissions**
- **Gestion des courriers départ et arrivée**
- **Gestion des appels téléphoniques**
- **Gestion des délibérations et arrêtés**
- **Gestion des salles et réservations**
- **Formulaire administratifs**

En dehors de la mise à disposition des progiciels, la Société BERGER LEVRAULT assure une formation illimitée sur site, une assistance progiciels, un développement des nouvelles versions des progiciels, une maintenance des progiciels ainsi que des adaptations et modifications des progiciels.

Pour l'ensemble de ces prestations, les tarifs demandés sont les suivants :

Forfait annuel :	1 116 € H.T. (Cession du droit d'utilisation)
Forfait annuel :	<u>124 € H.T.</u> (Maintenance, formation)
Total :	1 240 € H.T. annuellement
Soit :	3 720 € H.T. pour la durée totale du contrat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ACCEPTER la proposition de la Société BERGER LEVRAULT telle que proposée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat avec la Société BERGER LEVRAULT, le mandat et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_01_06

Renouvellement du contrat pour le progiciel MALICE et la badgeuse MOBY

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	14	16	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 16</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat relatif à la maintenance du logiciel MALICE a pris fin le 31 décembre 2023.

Le renouvellement du contrat pour le logiciel est proposé pour l'année 2024. Il reprend la maintenance du progiciel MALICE et également celle de la badgeuse MOBY et d'un encodeur de table.

La durée du contrat est **d'un an et sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.**

Le montant annuel est de **534.80 euros H.T.** (soit 641.76 euros T.T.C. au taux de TVA en vigueur à la signature du contrat).

Ce montant est révisable chaque année en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société AMICIEL pour un montant annuel de **534.80 € H.T., avec effet du 1er janvier 2024.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
NÉANT

D24_01_07BIS/Adoption du budget primitif 2024 du budget général

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	14	16	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 16</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires du budget primitif 2024 qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **3 403 057,00 euros pour la section de fonctionnement,**
- à la somme de **2 805 555,78 euros pour la section d'investissement.**

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser sont repris dans le présent budget primitif. Les restes à réaliser s'élèvent :

- en dépenses à **928 248.04 €,**
- en recettes à **513 324.90 €.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER ledit budget primitif qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **3 403 057,00 euros pour la section de fonctionnement,**
- à la somme de **2 805 555.78 euros pour la section d'investissement.**

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°D24_01_07 du 24/01/2024 qui comportait une erreur matérielle)

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : 550 000 € d'excédent l'année dernière et 658 000 € cette année. Ça fait 3 ans que nous ne faisons pas d'emprunt, c'est pour cette raison que l'investissement est en négatif. Nous allons le réaliser cette année probablement.

* Dépenses de fonctionnement :

- chap 011 - charges à caractère général : nous avons prévu 1 092 000 € et réalisé 768 000 €. Les assurances ont fortement augmenté.
- chap 012 - charges de personnel : montant équivalent à celui de l'année dernière. Il y a des postes subventionnés comme celui de la Chargée de projet PVDD. Il y a des primes annuelles en fonction des événements spécifiques comme par exemple le Paris-Brest-Paris...

- **Pascal CAILLAUD** : il faut souligner que c'est aussi un service public avec la charge de travail liée au CNI et passeport...

- chap 023 - virement à la section d'investissement : nous compléterons la section d'investissement après le compte administratif.

* Recettes de fonctionnement :

- chap 73 - impôts et taxes : nous avons été prudent car nous n'avons pas les bases pour l'instant mais ça sera supérieur. Les dotations vont peut-être augmenter, avec cette année, l'augmentation due aux kilomètres de voirie communales. Concernant la population, nous verrons l'année prochaine avec le recensement.

- **Marie-Françoise BESSE** : pour la redevance consommation d'EDF, on pourrait y renoncer pour faire diminuer les factures ?

- **Daniel LENOIR** : Ce n'est pas possible. Si nous ne la percevons plus, c'est TEM qui la percevra. Elle sert à entretenir les réseaux. On pourrait baisser les recettes d'impôt mais ça ne concernerait que les propriétaires et nous baisserons notre marge de manoeuvre.

* Investissement : Dépenses courantes que l'on prévoit mais qu'on ne réalisera par forcément.

- **Pascal CAILLAUD** : Le programme LED est prévu car nous allons être obligé de supprimer les lampadaires boules d'ici 2025.

- **Daniel LENOIR** : Salle multi-activités, on va devoir annuler notre contrat avec MAGMA mais nous relancerons l'opération.

- **Pascal CAILLAUD** : on va élargir les réunions au conseil municipa au-delà de la commission Travaux. Visite de l'existant, définition des besoins pour orienter l'architecte, visite de salles extérieures, concertation avec les utilisateurs.
- **Daniel LENOIR** : Pour le 2 Grande rue, nous avons inscrit que 500 000 € car nous allons scindés en 2 dans le budget. Une partie cette année et le reste l'année suivante.
et 250 000 € pour les travaux de la piste cyclable qui nous revient.
- **Pascal CAILLAUD** : ça porte essentiellement sur la sécurisation du carrefour de GESVRES.
- **Daniel LENOIR** : Nous avons inscrit que les subventions dont nous étions sûr de recevoir. Tout cela sera révisé après le vote du compte de gestion.
- **Jean-Louis MAIGNAN** : On prévoit un investissement de 2 800 000 €, ce sont des retards de travaux ?
- **Daniel LENOIR** : Oui les 800 000 € des vestiaires ne sont pas payés, les 500 000 € pour le 2 Grande rue ne seront pas utilisés.
- **Camille VERON** : Les restes à réaliser pour les travaux sont reportés l'année suivante car dès que nous signons un devis, nous devons l'engager.
- **Marie-Françoise BESSE** : Dans "immobilisation corporelle" : c'est le matériel pour la Place Neuve ?
- **Patricia CHOINET** : Ce sont pour des aménagements éphémères.
- **Marie-Françoise BESSE** : Equipements de fitness ? C'est pour la Plaine d'aventure dont on a parlé l'année dernière ?
- **Daniel LENOIR** : Oui car ça ne s'est pas fait l'année dernière. Donc on le remet cette année.
- **Marie-Françoise BESSE** : Il y a un projet , aligné la compta public sur la compta privé.
- **Daniel LENOIR** : Ca se rapproche.

D24_01_08

Z.A des Petites Fontaines - Echange de parcelles entre la C.C.M.A. et la commune - Modification

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	14	16	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 16</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération de la commune n°D21_02_15 du 22 février 2021 approuvant l'échange de parcelles dans la Zone d'Activités des Petites Fontaines entre la commune et la Communauté de Communes du Mont des Avois ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Mont des Avois n°2023CCMA119 du 07 décembre 2023 modifiant les surfaces des parcelles à échanger entre les 2 collectivités ;

CONSIDERANT que le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente a fait part de 3 bornages complémentaires qui ont succédé les 29 mars 2021, 31 août 2021 et 08 décembre 2021 ainsi que la révision de la numérotation des parcelles ;

Monsieur le Maire propose de valider les surfaces à céder et les numérotations cadastrales définitives à savoir :

- **parcelles cédées par la C.C.M.A. à la commune de Villaines-la-Juhel : F n°741-746-747-748-750 et 755 d'une contenance de 11 a 45 ca,**

- **parcelles cédées par la commune de Villaines-la-Juhel à la C.C.M.A. : F n°758 d'une contenance de 3 a 31 ca.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ABROGER la délibération n°D21_02_15 du 22 février 2021 présentant des incohérences de parcelles.
- D'APPROUVER l'échange, sans soulte, des parcelles entre la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et la commune de Villaines-la-Juhel comme indiqué ci-dessus et dont le plan est joint à la présente délibération.
- D'APPROUVER le partage des frais d'actes notariés entre la commune de Villaines-la-Juhel et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, à parts égales concernant l'échange de parcelles.
- DE DESIGNER l'office notarial de Villaines-la-Juhel pour réaliser les actes à intervenir.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_01_09

Voirie du lotissement des Cèdres - Rétrocession gratuite et classement dans le domaine public

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	14	16	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 16</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a été sollicitée par les propriétaires du lotissement des Cèdres pour une rétrocession, à titre gratuit, de la voie et des réseaux dudit lotissement.

Les vérifications techniques ont été effectuées et ne font pas apparaître de désordres. La rétrocession est donc envisageable. Ces espaces rétrocédés seront classés dans le domaine public de la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section AB numéro 639 d'une contenance de 597 m²,
- la parcelle cadastrée section AB numéro 640 d'une contenance de 353 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AB numéros 639 et 640 d'une contenance respective de 597 m² et de 353 m².
- DE DECIDER du classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

- DE DIRE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- DE DESIGNER l'office notarial de Villaines-la-Juhel pour réaliser les actes à intervenir.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer les actes de rétrocession et toutes les pièces se rapportant à cette décision

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : Nous avons été contactés par les 3 propriétaires du lotissement mais la voirie ne leur appartient pas. Après recherche, nous avons enfin retrouvé les propriétaires. Il faudra penser à l'intégrer dans le recensement de la voirie.

D24_01_10
Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics - Modification

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	14	16	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 16</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une **rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023** ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

CONSIDERANT qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01/12/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Villaines-la-Juhel.

- Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023,
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) **Sont exclus du bénéfice de cette prime :**

- les agents contractuels de droit privé,
- les apprentis.

- Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant **du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

- Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

- Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois **avant le 30 juin 2024**.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

- Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur **à compter de la paie de décembre 2023** après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification, et **après validation du Comité Social Territorial**.

- Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°D23_11_11 du 04/12/2023 qui comportait une erreur matérielle)

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : Nous avons délibéré avant l'avis du Comité Social Territorial. Donc la Préfecture souhaite que le conseil municipal redélibère pour être dans les règles.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **Décisions du Maire :**

- **Daniel LENOIR** : j'ai pris 1 décision sur les mises à disposition de terres agricoles pour l'année 2024. Nous n'avons pas reconduit pour un locataire qui a coupé notre haie sans accord.

- **Complémentaire santé :**

- Sandrine SASSIER : Y-a-t-il un groupement pour la complémentaire santé ?
- Daniel LENOIR : Non mais AXA fait un tarif préférentiel qui a été lancé il y a 2 ans.

- **Détritus :**

- **Pascal CAILLAUD** : J'ai remarqué une saleté générale de toutes les rues, notamment celles à proximité des containers avec des papiers qui volent un peu partout. A côté de cela, les gens trient mieux donc les containers de tri débordent. Soit, les agents de la CCMA balaient autour des PAV mais ne vont pas plus loin. Ce n'est pas notre compétence mais doit-on nettoyer ?

- **Fanny BEUTIER** : Le déficit va s'accroître car les agents intercommunaux sont obligés de nettoyer davantage maintenant avec les dépôts sauvages.

- **Badge déchet :**

- **Marie-Françoise BESSE** : qu'en est-il des badges pour les associations ?

- **Pascal CAILLAUD** : Elles peuvent le retirer à la CCMA mais nous ne savons pas comment ça se passera pour la facturation.

- **Vitraux église :**

- **Marie-Françoise BESSE** : Il y a de plus en plus de trous dans les vitraux de l'église avec le passage des oiseaux et des fuites d'eau.

- **Pascal CAILLAUD** : Nous gérons les fuites mais pour les vitraux, nous ne pouvons pas obtenir de subventions.

- **Formation élus :**

- **Marie-Françoise BESSE** : On reçoit beaucoup de propositions de formations avec le DIF. On n'y a le droit en tant que retraité ?

- **Camille VERON** : Oui il faut juste créer un compte personnel. Il existe 2 types de formations :

- * celle à la journée qui n'entre pas dans le DIF,

- * et celle qui sont plus longue et entre dans le DIF. Il y a une somme attribuée chaque année pour cela.

- **Lampadaires :**

- **Régine LESAULNIER** : Il y a eu des lampadaires enlevés route de Javron ?

- **Pascal CAILLAUD** : Oui comme partout.

- **Régine LESAULNIER** : Oui mais on ne voit plus rien.

- **Centre culturel :**

- **Jean-Louis MAIGNAN** : Des salles ont été mises à disposition au centre culturel pour des ateliers numériques mais la salle n'est pas dimensionnée pour les 10 personnes présentes.

- **Camille VERON** : Un devis a été signé pour améliorer la connexion mais nous avons été alertés tard, avant les vacances de Noël.

- **Logo :**

- **Marie-Françoise BESSE** : Nous n'avons pas validé le logo en conseil municipal.

- **Daniel LENOIR** : Il a été présenté en conseil et validé en commission animation.

- **Concert :**
 - **Daniel LENOIR** : pour information, il y a un concert dans un camion aménagé à 19h mercredi 24 janvier. Si vous êtes intéressé, manifestez-vous auprès de la mairie.

- **Conseils municipaux :**

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

 - **lundi 19 février 2024,**
 - **lundi 25 mars 2024,**
 - **lundi 15 avril 2024,**
 - **lundi 27 mai 2024,**
 - **lundi 24 juin 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 09/02/2024

Le Maire,
Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. DUTERTRE Bastien